



Comment proposer des sujets à médiatiser

Vous avez une information que vous aimeriez proposer aux médias, comme par exemple un résultat scientifique à la fois important et vulgarisable ? Elle doit être d'abord adressée à l'institut du CNRS concerné. Si elle est retenue pour un communiqué de presse, celui-ci sera validé par les autres tutelles concernées, et diffusé avec leur logo si elles le souhaitent.

A qui s'adresser ?

Chargés de communication (CC) des instituts concernés : soit via le chargé de communication de votre délégation, soit directement auprès d'eux (avec le CC de votre délégation en copie).

Toute information transmise aux médias doit être d'abord validée par le directeur scientifique adjoint (DAS) de l'institut concerné.

Quoi fournir ?

Dans le cas d'une publication scientifique :

- La publication originale
- Un texte en français le plus vulgarisé possible, d'une demi-page à une page, expliquant le contenu de l'article et le mettant en perspective
- La date de la publication si elle est déjà connue
- Si possible, une illustration
- Le contact du chercheur référent

Pour toute autre information : un résumé par mail

Quand ?

En amont de l'événement.

Pour un article scientifique, le plus tôt possible, au moins 10 jours avant sa publication. En effet, les journalistes souhaitent recevoir les communiqués de presse sous embargo, avant la sortie de la publication.

Si la date de publication de votre article n'est pas encore connue, informez l'institut dès que celui-ci est accepté.



www.cnrs.fr

Si votre proposition est validée par l'institut : que se passe-t-il ensuite ?

Le chargé de communication de l'institut et le bureau de presse du CNRS décident du format le mieux adapté :

- Communiqué de presse national (environ 50% des sujets proposés)
- Alerte presse (texte très court, d'environ 5 à 10 lignes, sans logo)
- Actu dans la newsletter bimensuelle *En direct des labos*
- Actu dans la newsletter mensuelle *CNRS Innovation*
- Communiqué de presse régional
- Conférences et voyages de presse

A savoir :

- Au CNRS, l'interlocuteur de la presse nationale et internationale est le bureau de presse.
- Les médias « grand public » sont ses principales cibles. Les documents presse doivent donc être le plus vulgarisés possible.
- Seul le bureau de presse est habilité à diffuser un communiqué national du CNRS (ou mener tout autre type d'action presse nationale). Seul le CC de la délégation est habilité à diffuser un communiqué de presse régional (ou mener tout autre type d'action presse régionale). Le CNRS n'autorise pas les laboratoires à diffuser leurs propres communiqués de presse (ni à mener tout autre type d'action presse).
- Sur les communiqués de presse nationaux ou régionaux, seul le logo du CNRS peut figurer aux côtés des logos des éventuels co-tutelles et partenaires institutionnels. Les logos des laboratoires ne peuvent pas y figurer, (à l'exception de l'annonce, au niveau régional, d'une action qui leur est spécifique) ni ceux des OSU.
- Le nom du chercheur référent, le nom du laboratoire (sans le numéro de l'UMR) et les noms des tutelles sont mentionnés dans les communiqués de presse portés par le CNRS.

BESOIN D'AIDE ?

N'hésitez pas à contacter le bureau de presse du CNRS :
Tel 01 44 96 51 51 – presse@cnrs.fr